

MM/A/58/1

Original : anglais

date : 11 avril 2024

**Union particulière pour l’enregistrement international des marques (Union de Madrid)**

**Assemblée**

**Cinquante‑huitième session (33e session extraordinaire)**

**Genève, 9 – 17 juillet 2024**

Rapport sur le groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques

*établi par le Secrétariat*

1. Le Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (ci‑après dénommé “groupe de travail”) a tenu sa vingt et unième session, sous une forme hybride, du 13 au 17 novembre 2023.
2. Cette session a été présidée par Mme Marija Božić (Serbie). Au total, 86 délégations de membres de l’Union de Madrid, 13 délégations d’autres États membres de l’OMPI et 16 organisations ayant le statut d’observateur y ont participé. Le résumé présenté par la présidente de la vingt et unième session du groupe de travail figure dans le document [MM/LD/WG/21/9](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_21/mm_ld_wg_21_9.pdf).

# Élections futures du président et des vice‑présidents

1. Le groupe de travail a adopté, avec effet immédiat, une mesure transitoire (document [MM/LD/WG/21/2](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_21/mm_ld_wg_21_2.pdf)) visant à aligner le cycle d’élection des membres de son bureau sur l’article 9 des Règles générales de procédure de l’OMPI, et qui consistait à élire les membres du bureau qui présideraient ses vingt et unième et vingt‑deuxième sessions.
2. Le groupe de travail a élu Mme Marija Božić (Serbie) présidente du groupe de travail, et MM. Long Kemvichet (Cambodge) et Dustyn Taylor (Australie) vice‑présidents en vertu de la mesure transitoire précitée. Le groupe de travail est convenu d’élire les membres de son bureau conformément à l’article 9 des Règles générales de procédure de l’OMPI à compter de sa vingt‑deuxième session.

# Nouveau calcul des taxes individuelles

1. Le groupe de travail a examiné une proposition concernant un nouveau mode de calcul des montants des taxes individuelles en francs suisses, qui portait sur des propositions de modification des règles 35.2)c) et d) du règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (ci‑après dénommés respectivement “règlement d’exécution” et “Protocole”).
2. Les taxes individuelles déclarées dans une monnaie autre que le franc suisse sont converties selon le taux de change le plus récent. Les modifications proposées (document [MM/LD/WG/21/3](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_21/mm_ld_wg_21_3.pdf)) exigeraient de recalculer les taxes individuelles en francs suisses si leur montant était déclaré dans une monnaie s’étant dépréciée de plus de 5% par rapport au franc suisse pendant plus de trois mois consécutifs. Actuellement, un nouveau calcul est exigé uniquement lorsque la monnaie se déprécie de plus de 10% pendant plus de trois mois consécutifs.
3. Les modifications proposées visent à faire en sorte que les titulaires d’enregistrements internationaux paient des montants équivalents à ce qu’ils auraient payé s’ils avaient déposé une demande nationale ou régionale. Cette proposition a suscité une large adhésion, et le groupe de travail a décidé de poursuivre les discussions à sa session suivante.

# Dépendance

1. Le groupe de travail a pris note du document [MM/LD/WG/21/4](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_21/mm_ld_wg_21_4.pdf), dans lequel le Bureau international a déclaré qu’il solliciterait des propositions sur la dépendance, comme le groupe de travail l’avait demandé à sa précédente session. Le groupe de travail a en outre encouragé les parties contractantes, les autres États membres de l’OMPI et les organisations ayant le statut d’observateur à soumettre des propositions ou des observations concernant la dépendance, en vue de leur examen à sa vingt‑deuxième session. Le 12 février 2024, le Bureau international a envoyé la note C. M 1526 dont les destinataires étaient invités à soumettre ces propositions ou observations au plus tard le 3 juin 2024.
2. Le groupe de travail a examiné une proposition présentée par les délégations de l’Australie, du Chili, des États‑Unis d’Amérique, du Ghana, des Philippines et de la République de Corée (document [MM/LD/WG/21/8 Rev.](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_21/mm_ld_wg_21_8.pdf)) visant à introduire, dans le Protocole, des déclarations qui offriraient de la souplesse au niveau de la dépendance et de l’exigence relative à la marque de base. Ce document traitait aussi d’autres considérations pouvant être examinées en ce qui concernait les principes du dépôt indirect, de l’autodésignation et de l’attaque centrale par des tiers. Le groupe de travail est convenu de poursuivre les discussions sur cette proposition à sa vingt‑deuxième session.
3. Le groupe de travail a poursuivi ses discussions sur le document [MM/LD/WG/20/5](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_20/mm_ld_wg_20_5.pdf), qui traitait de la possibilité de modifier l’article 6 du Protocole pour réduire la période de dépendance à trois ans et présentait la procédure à suivre pour convoquer une conférence diplomatique, ainsi qu’une liste d’autres modifications envisageables visant à moderniser le texte du Protocole. Le groupe de travail est convenu de poursuivre, lors d’une session ultérieure, les discussions sur la convocation éventuelle d’une conférence diplomatique sur la base des propositions et des observations relatives à la dépendance qui lui avaient été soumises pour examen.

# Informations actualisées concernant les délais applicables pour répondre aux notifications de refus provisoire et les modalités de calcul de ces délais

1. Le groupe de travail a pris note du document [MM/LD/WG/21/5 Rev.](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_21/mm_ld_wg_21_5_rev.pdf), dans lequel le Bureau international a présenté les informations qu’il avait recueillies sur les délais applicables pour répondre aux notifications de refus provisoire dans les parties contractantes, et sur les modalités de calcul de ces délais. Par ailleurs, le groupe de travail a encouragé les parties contractantes à continuer de notifier au Bureau international, dès que possible, les informations requises en vertu de la règle 17.7) du règlement d’exécution, ainsi que toute modification qui y est apportée.

# Version actualisée de la feuille de route pour l’évolution du système de Madrid

1. Le groupe de travail a pris note du document [MM/LD/WG/21/6](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_21/mm_ld_wg_21_6.pdf), dans lequel le Bureau international a présenté une nouvelle version de la feuille de route pour l’évolution du système de Madrid, qui avait été actualisée au regard des contributions apportées par plusieurs délégations à la vingtième session du groupe de travail. Ce dernier a en outre prié le Secrétariat d’inscrire les thèmes abordés dans le document MM/LD/WG/21/6 à l’ordre du jour de ses futures sessions.

# Rapport sur les consultations techniques menées sur l’introduction éventuelle de nouvelles langues et proposition concernant la voie à suivre

1. Le groupe de travail a examiné le document [MM/LD/WG/21/7](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_21/mm_ld_wg_21_7.pdf), dans lequel le Bureau international a rendu compte des consultations techniques qu’il menait sur l’introduction éventuelle de nouvelles langues et a proposé une voie à suivre. Dans ce document, des informations statistiques étaient présentées, et il était proposé d’introduire des mesures techniques qui seraient utiles aux titulaires de marques, indépendamment de l’introduction éventuelle de nouvelles langues.
2. Le groupe de travail a demandé au Secrétariat d’établir, aux fins des mesures techniques précitées, un projet détaillé de plan de mise en œuvre qu’il examinerait à sa vingt‑deuxième session. Ce projet de plan de mise en œuvre devrait couvrir, entre autres, l’estimation des coûts, la source de financement et l’assurance qualité, en particulier, en vue de rendre accessible au public une version améliorée de la base de données terminologique relative aux produits et services, et au regard de l’introduction éventuelle de nouvelles langues dans cette base de données.
3. Le groupe de travail a en outre demandé au Secrétariat d’établir, pour sa prochaine session, un document contenant des statistiques actualisées concernant les paragraphes 88 à 101 du document MM/LD/WG/21/7, ainsi qu’une mise à jour sur l’élaboration de spécifications pour la transmission de données déchiffrables par ordinateur dans les communications des offices décrites au paragraphe 122 du document MM/LD/WG/21/7.
4. Enfin, le groupe de travail est convenu de poursuivre les discussions sur l’introduction éventuelle de nouvelles langues, y compris l’arabe, le chinois et le russe, et a prié le Secrétariat de poursuivre les consultations techniques avec les parties contractantes intéressées, les États membres de l’OMPI et les organisations d’utilisateurs.

# Table ronde du groupe de travail de Madrid

1. Parallèlement à sa vingt et unième session, le groupe de travail a organisé une table ronde dont les participants ont, au cours d’une journée et demie, échangé des informations sur des questions juridiques, opérationnelles et techniques telles que l’échange de données par voie électronique, les pratiques en matière de classement, l’amélioration de l’expérience du client et la mise en place d’activités promotionnelles. Le programme de la table ronde et les exposés qui y ont été présentés sont disponibles sur la [page Web consacrée à cette réunion](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=75416).

# Correction d’une erreur typographique

1. Le groupe de travail s’est penché sur la correction d’une erreur typographique figurant dans la règle 32.2)i) du règlement d’exécution, qui renvoie à la règle 40.7) au lieu de la règle 40.8) du règlement d’exécution (document [MM/LD/WG/21/3](https://www.wipo.int/edocs/mdocs/madrid/fr/mm_ld_wg_21/mm_ld_wg_21_3.pdf)). Le règlement d’exécution sera actualisé en conséquence après la clôture de l’Assemblée de l’Union de Madrid.
2. *L’Assemblée de l’Union de Madrid est invitée à prendre note du “Rapport sur le groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques” (document MM/A/58/1).*

[Fin du document]